



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant, un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents qualifiés de la commune.

CHAPITRE I : INSCRIPTIONS

Article 1 - Usagers

Le service de restauration sous forme de self-service à partir du CP, est destiné aux enfants scolarisés à l'école de MAZEROLLES.

Article 2 - Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement en mairie une fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire.

Article 3 - Fréquentation

Elle peut être régulière selon le tableau d'inscription à compléter en annexe 3.1.

Elle peut être occasionnelle, dans ce cas la réservation du repas doit se faire **par écrit, 5 jours ouvrés**, auprès de la mairie à l'adresse mail suivante : mairie@mazerolles.fr

Article 4 - Tarifs – Voir Annexe N°1

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal annuellement.

Article 5 - Paiement

Le règlement se fait mensuellement au Trésor public après réception de la facture, par chèque ou par virement – **le non-paiement des sommes dues entrainera un signalement auprès de Mme la maire ainsi que de l'adjointe chargée de la vie scolaire.**

L'assistante sociale du secteur pourra en être avertie afin de trouver une solution.

CHAPITRE II - ACCUEIL

Article 1- Encadrement

Dès la sortie des classes à 11h30, les enfants sont pris en charge par le personnel communal ou les personnes habilitées qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes à 13h20.

Article 2- Discipline

Les enfants sont dans l'obligation de respecter l'ensemble des personnes présentes (enfants, adultes) et son environnement.

Tout manquement à ces règles sera signalé à Mme la Maire et à l'adjointe chargée de la vie scolaire, qui en avertira les parents. Si le comportement inadapté de l'enfant persiste, un entretien avec les parents sera envisagé et pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

CHAPITRE III- FOURNITURES DES REPAS

Article 1- Repas et menus

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés en liaison froide. Les menus sont affichés aux portes des écoles et du restaurant scolaire ainsi que diffusés sur l'application Citykomi et sur le site internet de la commune.

CHAPITRE IV- SANTE

Article 1 - Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, un « Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) » doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec un médecin allergologue obligatoirement. L'élaboration du PAI pouvant nécessiter plusieurs semaines, les parents sont invités à contacter le médecin allergologue le plus tôt possible, avant le début de l'année scolaire.

Chaque PAI n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Tant que le PAI ne sera pas signé, et validé par le médecin scolaire, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

A compter de la rentrée scolaire 2023/2024, les PAI pour allergies alimentaires devront suivre les recommandations de notre prestataire de service énoncées ci-dessous.



Saint Benoît, le 28/04/2023

OBJET : Information des nouvelles mises en place des PAI

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons par ce courrier les nouvelles règles d'acceptation de projets d'accueil individualisé (PAI) par notre établissement.

A partir de la rentrée de septembre 2023, pour qu'un PAI puisse être pris en compte, il devra :

1/ Être validé par un allergologue.

2/ Faire état d'un ou des allergies aux allergènes suivants (liste officielle selon le règlement INCO <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Allergene-alimentaire>) :

- **Céréales contenant du gluten** (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales ;
- **Crustacés** et produits à base de crustacés ;
- **Œufs** et produits à base d'œufs ;
- **Poissons** et produits à base de poissons ;
- **Arachides** et produits à base d'arachide ;
- **Soja** et produits à base de soja ;
- **Lait et produits à base de lait (y compris lactose) ;**
- **Fruits à coque** (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du brésil, du Queensland, pistache) et des produits à base de ces fruits ;
- **Céleri** et produits à base de céleri
- **Moutarde** et produits à base de moutarde
- **Graines de sésame** et produits à base de graines de sésame ;
- **Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10mg/l** (exprimés en SO₂)
- **Lupin** et produits à base de lupin
- **Mollusques** et produits à base de mollusque.

3/ Le PAI devra **autoriser** les traces de ou des allergènes concernés.

D'autre part, nous vous informons également que nous ne prendrons plus en compte les préférences alimentaires.

Vous remerciant pour votre compréhension et votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Guillaume PAILLET
Directeur

Article 2 - Traitements médicaux

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à donner un médicament à un enfant. Seuls les parents sont habilités à le faire. Cette interdiction a été clairement signifiée au personnel et est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité.

Article 3 - Accident

En cas de problème sur le temps du midi, la « personne à contacter en cas d'urgence » indiquée sur la fiche sanitaire est immédiatement informée.

A cet effet, **toute modification** intervenue en cours d'année (Numéro de téléphone de la famille, Adresse de la famille, Allergies, Contre-indications médicales) **doit être signalée par écrit** à mairie@mazerolles.fr ou au **48 route de Bouresse, 86320 Mazerolles**

CHAPITRE IV- FONCTIONNEMENT

Article 1- Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre régulièrement ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

CHAPITRE V- ACCORD

Les parents s'engagent à accepter le présent règlement intérieur.

Le 15 Mai 2023, à Mazerolles
Madame La Maire, Fabienne MAUPIN